



École Nationale de Formation Professionnelle des Intermédiaires

PLAN DE FORMATION

Édition 2026 · Version 2026.1

FORMATION INITIALE

CIF

Conseiller en investissements financiers

150 heures

FORMAT	DURÉE TOTALE	MODULES
100 % en ligne (FOAD)	150 heures	5 modules

Formation conforme à l'article L. 541-2 du Code monétaire et financier, à l'article 325-1 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et aux instructions AMF DOC-2013-07 et DOC-2020-04. La formation professionnelle adaptée mentionnée au 2° de l'article 325-1 a une durée minimale de 150 heures et aborde les thèmes listés au 4 de l'instruction DOC-2020-04.

L'accès à l'activité de conseiller en investissements financiers est subordonné à des conditions d'âge, d'honorabilité et de compétence professionnelle. En application de l'article 325-1 du règlement général de l'AMF, le conseiller justifie, préalablement à son entrée en fonction, soit d'un diplôme national sanctionnant trois années d'études supérieures juridiques, économiques ou de gestion, soit d'une formation professionnelle adaptée d'une durée minimale de 150 heures, soit d'une expérience professionnelle de deux ans acquise au cours des cinq années précédentes. Cette formation peut être suivie auprès d'un organisme de formation.

MENTIONS LÉGALES ET CONTACT

ENFPI

Siège social : 14 avenue de l'Opéra, 75001 Paris

Enregistré sous le n° 11755354975. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Enregistrement réalisé auprès de la DRIEETS Île-de-France

SIRET : 81239748700016. RCS Paris 812 397 487. Code APE 8559A.

Tél. : 01 86 95 09 24. Mail : contact@enfpi.fr. Site : <https://enfpi.fr>

ENFPI a obtenu la certification QUALIOPI au titre de la catégorie d'action suivante :

Actions de formation.

Exonération TVA art. 261-4-4° a du Code général des impôts.

Sommaire

1.	Présentation et cadre réglementaire	3
2.	Objectifs pédagogiques	5
3.	Public et prérequis	6
4.	Modalités et délais d'accès.....	7
5.	Accessibilité et PSH	7
6.	Tarif et modalités de financement	8
7.	Modalités, moyens et supports pédagogiques	8
8.	Modalités d'évaluation, de suivi et sanction	10
9.	Indicateurs de résultats	10
10.	Programme détaillé du parcours	11

L'essentiel du parcours

Public concerné	Futurs conseillers en investissements financiers et dirigeants de personnes morales CIF
Prérequis	Aucun diplôme exigé. Maîtrise du français, ordinateur et connexion internet haut débit.
Durée	150 heures, 5 modules
Délai d'accès	48 heures ouvrées en moyenne après réception de l'accord
Accessibilité	Parcours adaptable, référent handicap joignable à referent@enfpi.fr
Tarif	Sur devis personnalisé, gratuit et sans engagement, à contact@enfpi.fr ou au 01 86 95 09 24
Modalité	100 % en ligne (FOAD), article L. 6313-2 du Code du travail
Organisation et lieu	Formation individuelle à distance, en autonomie tutorée, sans regroupement ; l'organisme ne reçoit pas de public
Rythme	Sessions permanentes, entrées et sorties tout au long de l'année, sans rythme imposé
Évaluation	QCM final, seuil de réussite fixé à 70 %
Sanction	Livret de formation CIF, permettant l'inscription à l'ORIAS
Contact	contact@enfpi.fr , 01 86 95 09 24

SECTION 1

Présentation et cadre réglementaire

Formation initiale CIF

Contexte et enjeux professionnels

Le conseil en investissements financiers est encadré par les articles L. 541-1 et suivants du Code monétaire et financier et par le livre III du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. L'exercice de l'activité suppose l'adhésion à une association professionnelle agréée par l'AMF, l'immatriculation au Registre unique tenu par l'ORIAS et la justification d'une compétence professionnelle définie à l'article 325-1 du règlement général. La formation professionnelle de 150 heures est l'une des trois voies ouvertes par ce texte.

Cette formation initiale représente pour le futur conseiller un socle déterminant de compétence, de sécurité juridique et de professionnalisme. Elle permet d'acquérir les connaissances techniques, juridiques et déontologiques indispensables au conseil en investissements financiers, d'intégrer le cadre réglementaire issu de la directive MIF 2 et de développer une posture conforme aux exigences de protection de l'investisseur.

Positionnement réglementaire de la formation

La présente formation constitue le parcours de formation initiale de 150 heures visant l'acquisition de la compétence professionnelle requise pour exercer en qualité de conseiller en investissements financiers, en son nom ou comme dirigeant d'une personne morale CIF. Son contenu suit les cinq thèmes fixés par l'instruction AMF DOC-2020-04 : connaissances générales sur le conseil en investissements financiers, modes de commercialisation des instruments financiers, règles de bonne conduite, règles d'organisation et gouvernance des instruments financiers.

À l'issue du parcours, le livret de formation CIF, accompagné des résultats du contrôle des compétences, atteste de la formation professionnelle adaptée prévue au 2° de l'article 325-1 du règlement général de l'AMF. Il est présenté à l'association professionnelle agréée lors de la demande d'adhésion, puis à l'ORIAS pour l'immatriculation.

POINTS SAILLANTS

Formation initiale conforme à l'article L. 541-2 du Code monétaire et financier, à l'article 325-1 du règlement général de l'AMF et aux instructions DOC-2013-07 et DOC-2020-04.

Durée réglementaire minimale de 150 heures, 100 % e-learning, entrées et sorties permanentes.

Programme en 5 unités reprenant les thèmes de l'instruction AMF DOC-2020-04, jusqu'à la gouvernance des instruments financiers.

Voie d'accès au statut de CIF sans condition de diplôme ni d'expérience préalable.

Délivrance du livret de formation CIF présenté à l'association professionnelle agréée et à l'ORIAS.

SECTION 2

Objectifs pédagogiques

Formation initiale CIF

Objectif général

À l'issue de la formation, l'apprenant a acquis la compétence professionnelle requise par l'article 325-1 du règlement général de l'AMF pour exercer en qualité de conseiller en investissements financiers. Il maîtrise le statut de CIF et sa supervision, les instruments financiers et leurs modes de commercialisation, les règles de bonne conduite envers le client, les règles d'organisation du cabinet et la gouvernance des instruments financiers.

Objectifs pédagogiques opérationnels

À l'issue de la formation, l'apprenant sera capable de :

- ▶ Décrire le statut de conseiller en investissements financiers, ses conditions d'accès, son périmètre d'activité et sa supervision par l'AMF et les associations agréées.
- ▶ Identifier les principaux instruments financiers, leurs caractéristiques et les risques qui leur sont attachés.
- ▶ Appliquer le cadre du démarchage bancaire et financier, de la fourniture à distance de services financiers et de l'offre au public de titres.
- ▶ Connaître et évaluer le client, vérifier le caractère adéquat du produit ou du service recommandé et l'informer de façon claire, exacte et non trompeuse.
- ▶ Prévenir et gérer les conflits d'intérêts, protéger les données personnelles et conserver les enregistrements requis.
- ▶ Mettre en œuvre les obligations de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, de lutte anticorruption et de traitement des réclamations.
- ▶ Justifier de la formation professionnelle adaptée prévue à l'article 325-1 du règlement général de l'AMF, avec délivrance du livret de formation CIF.

SECTION 3

Public et prérequis*Formation initiale CIF***Public concerné, compétence professionnelle du CIF**

La formation s'adresse à toute personne souhaitant exercer l'activité de conseil en investissements financiers, à titre individuel ou comme personne physique ayant le pouvoir de gérer ou d'administrer une personne morale habilitée en tant que CIF, et qui ne justifie ni du diplôme ni de l'expérience professionnelle mentionnés aux 1° et 3° de l'article 325-1 du règlement général de l'AMF. Elle concerne également les courtiers en assurance et les intermédiaires en opérations de banque qui souhaitent étendre leur activité au conseil en investissements financiers.

Prérequis

Aucun prérequis de diplôme n'est exigé : la formation est accessible à tous. Sont attendus : une bonne maîtrise de la langue française (formation dispensée en français), la disposition d'un ordinateur équipé d'un navigateur à jour et d'une connexion internet haut débit, ainsi que des compétences de base dans l'utilisation d'internet et des outils bureautiques.

SECTION 4

Modalités et délais d'accès

Formation initiale CIF

Modalités d'accès

1. Demande de devis depuis le site, par téléphone ou par courriel.
2. Entretien ou échange par courriel de positionnement, pour vérifier l'adéquation du parcours à votre situation.
3. Envoi de la convention ou du contrat de formation, à retourner signé.
4. Ouverture de vos accès à la plateforme dès réception de l'accord.

Positionnement : Après la demande de devis et avant l'entrée en formation, un échange par courriel ou un entretien vérifie les prérequis et les attentes du candidat et s'assure que la formation choisie correspond à son projet et à son statut. Lorsque le programme est fixé par un texte réglementaire, l'échange confirme ce choix ou oriente le candidat ; lorsque la formation est composée de modules thématiques, il vérifie que les modules retenus par le candidat correspondent à l'activité qu'il exerce. Dans tous les cas, le parcours n'est pas individualisé. Les conclusions de cet échange sont conservées au dossier.

Test de positionnement : À l'entrée en formation, un test de positionnement est réalisé sur la plateforme. Il mesure le niveau de départ de l'apprenant et sert de point de référence à l'évaluation des acquis en fin de formation.

Délai d'accès : 48 heures ouvrées en moyenne entre la réception de l'accord et l'activation du compte.

Lieu : Formation individuelle et entièrement à distance, sans regroupement ni horaire imposé. Une session en présentiel peut être organisée sur demande.

SECTION 5

Accessibilité et PSH

Formation initiale CIF

La formation se déroule à distance et reste accessible aux personnes en situation de handicap. Toute situation particulière est étudiée avant l'entrée en formation afin d'adapter le parcours ou d'orienter le candidat. Le référent handicap, joignable à referent@enfpi.fr ou au 01 86 95 09 24, est l'interlocuteur dédié de toute demande d'adaptation pédagogique, matérielle ou organisationnelle, en lien avec les partenaires AGEFIPH et Cap Emploi.

La demande peut être formulée dès l'inscription ou à tout moment du parcours. Un échange individuel identifie les aménagements nécessaires : rythme d'apprentissage, durée d'accès à la plateforme, format des supports, modalités d'évaluation. Si la formation ne peut être suivie dans de bonnes conditions, l'apprenant est orienté vers un dispositif adapté.

SECTION 6

Tarif et modalités de financement

Formation initiale CIF

Tarifs communiqués sur devis personnalisé. Devis gratuit et sans engagement sur simple demande à contact@enfpi.fr ou au 01 86 95 09 24.

Selon le statut professionnel de l'apprenant, la formation peut être prise en charge par un opérateur de compétences (OPCO, selon la convention collective de l'entreprise), par le plan de développement des compétences de l'employeur pour les salariés, par le FIF-PL pour les professionnels libéraux ou par l'AGEFICE pour les dirigeants non salariés. Le financement personnel reste possible, avec un paiement en plusieurs fois.

ENFPI accompagne chaque apprenant dans la mise en place de sa demande de financement : identification du financeur compétent, constitution du dossier et des pièces justificatives, dépôt de la demande de prise en charge et suivi jusqu'à l'accord. Le référent administratif est l'interlocuteur de cette démarche, à contact@enfpi.fr ou au 01 86 95 09 24.

SECTION 7

Modalités, moyens et supports pédagogiques

Formation initiale CIF

Modalité	Formation ouverte à distance (FOAD), article L. 6313-2 du Code du travail
Support	Plateforme e-learning sécurisée, accès 24 h/24 et 7 j/7 pendant 12 mois
Contenus	E-books PDF, présentations, vidéos, podcasts, fiches mémo, quiz interactifs, études de cas
Encadrement	Tuteur pédagogique dédié, référent administratif et référent technique, du lundi au samedi, de 9 h à 20 h

Un encadrement à trois voix

ENFPI dispense ses formations à distance depuis 2014. L'exécution de l'action de formation est suivie par trois interlocuteurs identifiés : un tuteur pédagogique, un référent administratif et un référent technique. Le premier répond des contenus et de la progression, le deuxième de l'organisation et du dossier, le troisième de l'usage de la plateforme. Tous trois sont joignables du lundi au samedi, de 9 h à 20 h, par la messagerie interne de la plateforme, par courriel et par téléphone.

Tutorat pédagogique personnalisé

Dès l'ouverture des accès, chaque apprenant se voit attribuer un tuteur pédagogique dédié, dont le téléphone et le courriel sont transmis avec les identifiants de connexion. Il accompagne l'apprenant pendant toute la formation, et au-delà, lors de son installation dans son nouveau statut professionnel.

- ▶ Il apporte un accompagnement continu et personnalisé, aide à surmonter les difficultés et répond aux questions portant sur les cours.
- ▶ Il propose des méthodes de travail et des conseils sur les techniques et les outils utiles à la réussite du parcours.
- ▶ Il s'assure que l'apprenant a bien compris les exigences de la formation et les objectifs à atteindre, et lui adresse des retours réguliers sur ses résultats.

Les échanges se font par la messagerie interne, par courriel, par téléphone ou en visioconférence. Souvent asynchrones, ils font l'objet d'une réponse dans un délai court, du lundi au samedi, de 9 h à 20 h.

Référent administratif et référent technique

Le référent administratif traite les questions d'organisation, de convention, de financement et de délivrance des documents de fin de formation. Le référent technique guide l'apprenant dans l'utilisation de la plateforme et intervient en cas de difficulté d'accès ou de validation d'un module. Tous deux sont joignables du lundi au samedi, de 9 h à 20 h, à contact@enfpi.fr ou au 01 86 95 09 24.

Accompagnement après la formation

L'accompagnement ne s'arrête pas à la validation du parcours. Chaque apprenant peut bénéficier, sans frais supplémentaires et à l'issue de n'importe laquelle de nos formations, de séances de coaching individuel et de mentorat destinées à l'accompagner dans son installation : choix du statut, démarches d'immatriculation, organisation de l'activité et premières pratiques professionnelles. Les rendez-vous se prennent auprès du tuteur pédagogique.

Moyens et supports pédagogiques

La plateforme e-learning ENFPI donne accès à l'ensemble des contenus, à la messagerie interne et à un tableau de bord personnalisé qui centralise la progression, les résultats des quiz et le temps passé. Elle est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pendant douze mois, depuis un ordinateur, une tablette ou un téléphone, et les supports de cours sont téléchargeables.

Les enseignements sont proposés sous forme de livres numériques au format PDF et de présentations, complétés selon les modules par des vidéos, des podcasts, des fiches techniques et des études de cas. Chaque module se termine par un quiz d'entraînement à correction immédiate, en accès illimité.

Les contenus font l'objet d'une veille réglementaire permanente portant notamment sur le Code monétaire et financier, le Code des assurances, le Code de la consommation, les arrêtés ministériels et les positions et recommandations de l'ACPR et de l'AMF. Toute évolution est intégrée aux parcours dès sa publication.

SECTION 8

Modalités d'évaluation, de suivi et sanction

Formation initiale CIF

Évaluations jalonnant la formation

Un test de positionnement, réalisé à l'entrée en formation, mesure le niveau de départ de l'apprenant et sert de référence à l'évaluation des acquis. À l'issue de chaque module, des quiz d'entraînement à correction immédiate, en accès illimité, permettent de vérifier l'assimilation des notions et de préparer l'évaluation finale. Le tuteur pédagogique examine les résultats et oriente la révision vers les domaines non acquis.

Évaluation finale et validation des acquis

L'évaluation combine des QCM d'entraînement à l'issue de chaque unité, à correction immédiate et en accès illimité, et un examen final en ligne composé de cent questions ou séries d'affirmations réparties sur l'ensemble du programme, chacune proposant quatre réponses dont une seule est exacte. Le contrôle des connaissances se déroule sans aide extérieure, sous la supervision d'un formateur. Il est réputé validé lorsque le nombre de bonnes réponses atteint au moins 70 sur 100. L'apprenant peut repasser le test final sans frais supplémentaires autant de fois que nécessaire. La réussite donne lieu à la délivrance du livret de formation CIF, dont les résultats du contrôle constituent l'annexe, présenté à l'association professionnelle agréée et à l'ORIAS.

Suivi de l'assiduité

Les heures de connexion de chaque apprenant sont enregistrées à la seconde sur l'espace de formation. Le relevé est consultable par le tuteur pédagogique, par l'apprenant et, le cas échéant, par le responsable de formation de l'entreprise, et communiqué sur simple demande pour justifier de la réalité de l'action. Ces données alimentent le livret de formation, l'attestation de fin de formation et la feuille d'assiduité ; une attestation d'assiduité peut être délivrée à tout moment.

Sanction de la formation et niveau de sortie

À l'issue du parcours, ENFPI délivre un livret de formation CIF conforme à l'instruction AMF DOC-2013-07. Il mentionne les objectifs de la formation, la nature des enseignements suivis et les résultats du contrôle des compétences. Il justifie de la formation professionnelle adaptée prévue au 2° de l'article 325-1 du règlement général de l'AMF, est présenté à l'association professionnelle agréée lors de la demande d'adhésion, puis à l'ORIAS pour l'immatriculation. Cette formation n'ouvre aucune équivalence avec une autre certification.

SECTION 9

Indicateurs de résultats

Formation initiale CIF

Conformément à l'indicateur 2 du Référentiel national qualité, ENFPI publie ses indicateurs de résultats, taux de satisfaction des apprenants, taux de réussite au contrôle des compétences et taux d'abandon, sur son site internet à l'adresse <https://enfpi.fr/indicateur-de-qualite>. Ces données sont actualisées au moins une fois par an et communiquées sur simple demande à contact@enfpi.fr.

SECTION 10

Programme détaillé du parcours

Formation initiale CIF

Le présent parcours CIF totalise 150 heures et se compose de 5 unités reprenant les thèmes fixés par l'instruction AMF DOC-2020-04. Chaque unité fait l'objet d'une fiche détaillée présentant ses objectifs pédagogiques et son programme en chapitres.

Architecture du programme (5 unités)

CODE	INTITULÉ DU MODULE	DURÉE
Unité 1	Connaissances générales sur le conseil en investissements financiers	35 h
Unité 2	Connaissances générales sur les modes de commercialisation des instruments financiers	35 h
Unité 3	Règles de bonne conduite des conseillers en investissements financiers	35 h
Unité 4	Règles d'organisation des conseillers en investissements financiers	35 h
Unité 5	La gouvernance des instruments financiers	10 h
Durée totale du parcours		150 heures

ARTICULATION PÉDAGOGIQUE ET ÉVALUATION

Les 5 unités forment le programme de la formation professionnelle adaptée de 150 heures. Elles sont indissociables : la validation de l'ensemble conditionne la délivrance du livret de formation CIF.

Chaque module dispose d'une évaluation propre (quiz de validation) dont les questions alimentent le QCM récapitulatif final du parcours.

Le seuil de réussite est fixé à 70 % de bonnes réponses au QCM récapitulatif. L'apprenant peut repasser le test autant de fois que nécessaire jusqu'à validation, sans frais supplémentaires.

MODULE Unité 1	Connaissances générales sur le conseil en investissements financiers	DURÉE 35 h
---------------------------------	---	-----------------------------

Module 1 sur 5 du parcours CIF

Première unité du programme fixé par l'instruction AMF DOC-2020-04. Elle pose le statut de conseiller en investissements financiers, présente les instruments financiers et décrit le dispositif de supervision.

Objectifs pédagogiques spécifiques

- Décrire le statut de CIF : conditions d'accès, activités autorisées et interdites, obligations d'adhésion et d'immatriculation.
- Identifier les principales catégories d'instruments financiers et leurs caractéristiques.
- Situer les rôles respectifs de l'AMF, de l'ORIAS et des associations professionnelles agréées dans la supervision des CIF.

Unité 1 : Connaissances générales sur le conseil en investissements financiers

Programme pédagogique

PARTIE 1 Le statut de conseiller en investissements financiers	
CHAPITRE 1.1	Définition, activités et conditions d'accès Définition du conseil en investissements financiers (article L. 541-1 du Code monétaire et financier), activités relevant du statut, cumul avec d'autres statuts, conditions d'âge, d'honorabilité et de compétence. Durée : 7 heures.
CHAPITRE 1.2	Adhésion, immatriculation et obligations du CIF Adhésion à une association professionnelle agréée, immatriculation à l'ORIAS, assurance de responsabilité civile professionnelle, obligations déclaratives et documentaires. Durée : 7 heures.
PARTIE 2 Les instruments financiers	
CHAPITRE 1.3	Titres de capital, titres de créance et organismes de placement collectif Caractéristiques, rendement et risque des actions, obligations, parts et actions d'OPC. Durée : 7 heures.
CHAPITRE 1.4	Contrats financiers, produits structurés et placements non cotés Contrats financiers, produits structurés, placements non cotés, assurance-vie en unités de compte, lecture d'un document d'information clé. Durée : 7 heures.
PARTIE 3 La supervision des conseillers en investissements financiers	
CHAPITRE 1.5	AMF, ORIAS et associations agréées Contrôles de l'AMF et des associations agréées, pouvoirs de sanction, obligations de reporting, veille réglementaire. Durée : 7 heures.

MODULE Unité 2	Connaissances générales sur les modes de commercialisation des instruments financiers	DURÉE 35 h
---------------------------------	--	-----------------------------

Module 2 sur 5 du parcours CIF

Deuxième unité du programme. Elle couvre les modes de commercialisation des instruments financiers, les services d'investissement, l'offre au public, la typologie des risques et la finance durable.

Objectifs pédagogiques spécifiques

- ▶ Appliquer le régime du démarchage bancaire et financier et de la fourniture à distance de services financiers.
- ▶ Distinguer les services d'investissement et leurs prestataires.
- ▶ Qualifier les risques attachés à un instrument financier et intégrer les préférences de durabilité du client.

Unité 2 : Connaissances générales sur les modes de commercialisation des instruments financiers

Programme pédagogique

PARTIE 1 Les modes de commercialisation	
CHAPITRE 2.1	Le démarchage bancaire ou financier et la fourniture à distance de services financiers Définition et champ du démarchage (articles L. 341-1 et suivants du Code monétaire et financier), personnes habilitées, produits interdits, règles de conduite, vente à distance. Durée : 7 heures.
CHAPITRE 2.2	Les services d'investissement Liste des services d'investissement et des services connexes, prestataires habilités, articulation avec le conseil en investissements financiers. Durée : 7 heures.
CHAPITRE 2.3	Le régime de l'offre au public de titres financiers Offre au public et placement privé, prospectus, financement participatif, obligations d'information de l'émetteur. Durée : 7 heures.
PARTIE 2 Risques et finance durable	
CHAPITRE 2.4	Les différents types de risques Risques de crédit, de taux, de liquidité, de volatilité, de marché, de contrepartie, opérationnel, liés aux émetteurs et de change ; lecture et explication au client. Durée : 7 heures.
CHAPITRE 2.5	La finance durable Règlement SFDR, taxonomie, labels, recueil des préférences de durabilité du client et intégration dans la recommandation. Durée : 7 heures.

MODULE Unité 3	Règles de bonne conduite des conseillers en investissements financiers	DURÉE 35 h
---------------------------------	---	-----------------------------

Module 3 sur 5 du parcours CIF

Troisième unité du programme. Elle traite des règles de bonne conduite envers le client : confidentialité et données, conflits d'intérêts, connaissance du client, adéquation de la recommandation et information.

Objectifs pédagogiques spécifiques

- ▶ Protéger les données du client et conserver les enregistrements requis.
- ▶ Prévenir, gérer et traiter les conflits d'intérêts.
- ▶ Recueillir les informations sur le client, évaluer son profil et vérifier le caractère adéquat de la recommandation.
- ▶ Délivrer au client une information claire, exacte et non trompeuse et formaliser la déclaration d'adéquation.

Unité 3 : Règles de bonne conduite des conseillers en investissements financiers

Programme pédagogique

PARTIE 1 Protection du client et intégrité du conseil	
CHAPITRE 3.1	La confidentialité, la protection des données personnelles, l'enregistrement et la conservation des données Secret professionnel, RGPD appliqué au cabinet CIF, enregistrement des échanges et conservation des documents. Durée : 7 heures.
CHAPITRE 3.2	Les conflits d'intérêts : prévention, gestion et traitement Cartographie des situations, politique de gestion des conflits, information du client, rémunérations et avantages. Durée : 7 heures.
PARTIE 2 Connaissance du client, adéquation et information	
CHAPITRE 3.3	La connaissance et l'évaluation du client Recueil des informations, connaissances et expérience, situation financière, objectifs, tolérance au risque, préférences de durabilité. Durée : 7 heures.
CHAPITRE 3.4	L'obligation de vérifier le caractère adéquat du produit ou du service recommandé Test d'adéquation, déclaration d'adéquation, recommandation personnalisée, suivi dans le temps. Durée : 7 heures.
CHAPITRE 3.5	L'information du client Document d'entrée en relation, lettre de mission, rapport écrit, information sur les coûts et frais, communications promotionnelles. Durée : 7 heures.

MODULE Unité 4	Règles d'organisation des conseillers en investissements financiers	DURÉE 35 h
---------------------------------	--	-----------------------------

Module 4 sur 5 du parcours CIF

Quatrième unité du programme. Elle couvre les règles d'organisation du cabinet : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, traitement des réclamations, lutte anticorruption et veille de l'identité numérique.

Objectifs pédagogiques spécifiques

- ▶ Mettre en œuvre les obligations de vigilance et de déclaration de soupçon.
- ▶ Organiser le traitement des réclamations et la médiation.
- ▶ Prévenir les risques de corruption et connaître les responsabilités et sanctions encourues.
- ▶ Surveiller son identité numérique et son exposition en ligne.

Unité 4 : Règles d'organisation des conseillers en investissements financiers

Programme pédagogique

PARTIE 1 La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme	
CHAPITRE 4.1	Assujettissement, approche par les risques et vigilance Assujettissement du CIF, approche par les risques, identification et connaissance du client, vigilance constante. Durée : 7 heures.
CHAPITRE 4.2	Déclaration de soupçon, gel des avoirs et contrôle interne Déclaration de soupçon à TRACFIN, gel des avoirs, conservation des documents, contrôle interne et formation. Durée : 7 heures.
PARTIE 2 Réclamations, anticorruption et identité numérique	
CHAPITRE 4.3	Le traitement des réclamations des clients Procédure de traitement, délais, information du client, médiateur de l'AMF, enregistrement et analyse des réclamations. Durée : 7 heures.
CHAPITRE 4.4	La lutte anticorruption, responsabilités et sanctions Loi Sapin 2, cartographie des risques, cadeaux et invitations, responsabilités civile, pénale et disciplinaire. Durée : 7 heures.
CHAPITRE 4.5	La veille digitale de son identité Présence en ligne du CIF, communications sur les réseaux, usurpation d'identité, surveillance et réaction. Durée : 7 heures.

MODULE Unité 5	La gouvernance des instruments financiers	DURÉE 10 h
---------------------------------	--	-----------------------------

Module 5 sur 5 du parcours CIF

Cinquième unité du programme, 10 heures réparties en deux séances de 5 heures. Issue de la directive MiFID II entrée en application le 3 janvier 2018, la gouvernance des produits est le socle de la légitimité du conseil du CIF et la garantie de la protection de l'investisseur. L'unité est organisée en deux parties et onze chapitres : la première expose le cadre réglementaire et doctrinal, le processus de validation produit, le marché cible et les obligations du CIF distributeur ; la seconde traite du processus interne du cabinet, de l'intégration de la durabilité, de l'articulation avec l'information précontractuelle et des sanctions de l'AMF.

Objectifs pédagogiques spécifiques

- ▶ Maîtriser le cadre réglementaire européen et français de la gouvernance des produits : MiFID II, règlement général de l'AMF, positions-recommandations DOC-2006-23, DOC-2018-04 et DOC-2013-07.
- ▶ Comprendre et appliquer les notions de marché cible positif et négatif.
- ▶ Organiser le processus interne de sélection, de référencement et de suivi des produits au sein d'un cabinet CIF ou CGP.
- ▶ Intégrer les préférences de durabilité (ESG) dans la gouvernance des produits et dans le conseil.
- ▶ Articuler la gouvernance des produits avec l'information précontractuelle et la documentation client.
- ▶ Identifier les risques de sanction de l'AMF liés à une gouvernance défaillante, à partir de décisions récentes de la Commission des sanctions.

Annexes pédagogiques du module

1. Fiches techniques du cours · 2. FAQ globale · 3. Glossaire complet · 4. Textes réglementaires clés · 5. Bibliographie et sitographie · 6. Cas pratiques et exercices de synthèse

Unité 5 : La gouvernance des instruments financiers

Programme pédagogique

PARTIE 1 Cadre réglementaire, marché cible et obligations du CIF	
CHAPITRE 5.1	Origine et fondements européens de la gouvernance des produits : MiFID II et ses objectifs De la crise de confiance à l'impératif de protection, les trois piliers de MiFID II, la chaîne de responsabilités partagées entre producteur et distributeur, l'évolution des obligations du conseiller, étude d'une sanction AMF.
CHAPITRE 5.2	Les textes applicables aux CIF : RGAMF, DOC-2006-23, DOC-2018-04 et DOC-2013-07 Le triptyque réglementaire, socle, doctrine et application : le règlement général de l'AMF, le guide pratique DOC-2006-23, l'intégration de MiFID II par DOC-2018-04, la compétence professionnelle garantie par DOC-2013-07.
CHAPITRE 5.3	Le processus de validation produit côté producteur Fondements et cadre du processus de validation, méthodologie et gouvernance interne, définition du marché cible, dialogue producteur-distributeur, étude de cas d'un fonds thématique, analyse de la sanction AMF du 5 novembre 2025.
CHAPITRE 5.4	Le marché cible : définition, catégories et mise en œuvre Définition, cadre et principes du marché cible, ses catégories d'analyse, sa mise en œuvre pratique par le conseiller en investissements financiers.
CHAPITRE 5.5	L'application aux CIF des orientations ESMA via DOC-2018-04 et DOC-2006-23 Changement de paradigme sous MIF 2, transposition des orientations de l'ESMA par la doctrine AMF, mise en œuvre pratique par le CIF, facteurs de durabilité, application différenciée selon les instruments, rôle des associations professionnelles, articulation avec les autres obligations, audit et contrôle du dispositif.
PARTIE 2 La mise en œuvre en cabinet, la durabilité et les sanctions	
CHAPITRE 5.6	La cartographie de l'offre produits et les fiches produit internes La cartographie de l'offre comme outil de vision stratégique, la fiche produit interne comme socle de la conformité et du conseil, finalisation du dispositif.

CHAPITRE 5.7	L'intégration des préférences de durabilité dans la gouvernance des produits et le conseil Cadre normatif de la durabilité, impact sur le processus de gouvernance du producteur, transformation du conseil pour le distributeur, risques, contrôles et bonnes pratiques.
CHAPITRE 5.8	L'articulation entre gouvernance des produits et information précontractuelle Le diptyque gouvernance produits et information précontractuelle, fondements et principes, articulation opérationnelle de la gouvernance produit à l'information client, analyse d'une décision de la Commission des sanctions.
CHAPITRE 5.9	Cas pratiques de mauvaise gouvernance des produits et sanctions AMF Autopsie des défaillances, étude approfondie de la sanction Carat GP du 5 novembre 2025, panorama des autres manquements sanctionnés, construction d'une procédure de gouvernance robuste et conforme.
CHAPITRE 5.10	Mises à jour réglementaires et priorités de supervision 2026 Un environnement en mutation rapide, les priorités de supervision de l'AMF pour 2026.
CHAPITRE 5.11	Cas pratiques et jurisprudence récents, 2023-2026 La sanction comme outil pédagogique, analyse de décisions récentes de la Commission des sanctions.